

# LA LOCATION DE VÉHICULES INDUSTRIELS

## En France

### 1-Ecotaxe marchandises

Les loueurs confirment leurs demandes déjà effectuées auprès des représentants de la DGDDI et du MEEDDTL. Les loueurs mettent à disposition des moyens de transport. Ils ne sont pas transporteurs. De ce fait, ils ne souhaitent pas collecter la taxe pour le compte de leurs clients transporteurs pour compte propre ou transporteurs publics.

Si les principes actuels de la taxe, notamment sa répercussion, ne sont pas modifiés, les loueurs ont demandé que soit retenue la distinction entre les locations de moins d'un mois (15% du parc en moyenne, soit 12 500 véhicules moteurs de plus de 3.5 t de PTAC) et les locations d'un mois et plus (72 500 véhicules moteurs de plus de 3.5 t de PTAC).

En définitive, l'Administration a fixé à trois mois la césure entre location de courte durée et location de longue durée, s'engageant à réexaminer cette position après une période probatoire d'un an.

Pour les locations de moins de trois mois, ce serait les loueurs qui s'abonneraient ou pré-paieraient et équiperait les véhicules, auprès du prestataire de service de leur choix, à condition toutefois de pouvoir avoir accès en temps réel, au moment de la restitution du véhicule, au montant de la taxe dû pendant la durée d'utilisation du véhicule pour clore le contrat.

Délai de transmission des informations de la consommation de TPLN par le client sous contrat de location courte durée : ECOMOUV garantit 10 mn aux SHT (Sociétés Habilitées au Télépéage) mais les loueurs ne connaissent toujours pas le délai nécessaire aux SHT pour fournir le montant de la taxe, cette information étant indispensable au loueur pour le répercuter dans sa facture avec les éventuels frais de gestion. L'opération de restitution des véhicules en location courte durée s'effectue très rapidement en général sur le parking du loueur. Pour qu'il n'y ait pas de contestation possible avec le client suivant, le loueur doit avoir accès à ces données en temps réel.

Pour les locations de trois mois et plus, ce serait aux locataires de s'abonner ou de pré-payer et d'équiper les véhicules avec le matériel requis auprès du prestataire de service de leur choix.

Clause de solidarité : en tant que propriétaires des véhicules ou titulaires des certificats d'immatriculation des véhicules, les loueurs sont solidairement responsables du paiement de la TPLN (comme pour la taxe à l'essieu) dans le cadre des contrats de location longue durée ; cependant les montants en jeu ne sont pas du même niveau que pour la taxe à l'essieu et les loueurs souhaiteraient disposer le plus en amont possible des informations relatives aux retards de paiement et/ou aux impayés imputables à leurs clients locataires en longue durée.

En revanche, si les principes de répercussion doivent évoluer, les loueurs souhaitent participer à la réflexion de manière à ce que les nouvelles dispositions soient compatibles avec leurs modèles d'exploitation des véhicules.

Héloïse Roche Cussonneau  
conseil de métiers  
« Location VI »  
01 53 68 40 58



UNION DES ENTREPRISES  
DE TRANSPORT ET DE LOGISTIQUE DE FRANCE

# LA LOCATION DE VÉHICULES INDUSTRIELS

## 2- Fiscalité des collectivités territoriales : discrimination pour la location de véhicules.

La location de véhicules subit une discrimination fiscale liée à la non récupération de la TVA par les collectivités territoriales.

Actuellement, via le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), les collectivités récupèrent 15,482% du montant TTC de l'achat des véhicules lorsqu'elles investissent et s'endettent pour leur acquisition

Lorsqu'elles font appel à des prestataires privés dans le cadre d'une délégation de service public pour certaines de leurs missions, comme le traitement des ordures ménagères par exemple, elles peuvent faire récupérer, au travers de leur délégation, la TVA grevant la location ou le crédit-bail des équipements confiés au délégataire.

En revanche, si ces mêmes collectivités exploitent en direct cette activité non soumise à la TVA et qu'elles font appel à la location pour gérer leur parc de véhicules, aucune récupération de la TVA sur la prestation de location n'est possible.

Le choix entre l'achat et la location est motivé pour les collectivités exploitantes, non assujetties à la TVA, par le seul souci budgétaire de la non récupération de la TVA frappant la location. Ce faisant, elles se privent de son efficacité économique (amélioration de la productivité par l'optimisation des parcs, entre autres) appréciée depuis longtemps par les entreprises.

Les loueurs souhaiteraient donc dans un premier temps l'élargissement du FCTVA à leur prestation qui rendrait toutes les solutions de gestion de parc (achat, emprunt, crédit-bail, location...) à égalité sur le plan fiscal, les collectivités décidant alors sur les seuls critères de l'efficacité économique de chacune d'entre elles.

C'est une question d'actualité puisqu'il a été demandé récemment aux collectivités de réduire leurs dépenses tout en maintenant leurs missions de service public alors qu'elles font face à une forte dégradation de leurs capacités d'investissement et d'endettement et que le recours à l'emprunt devient plus difficile. La location de véhicules est l'une des solutions qui peut les aider à résoudre ce paradoxe.

### En Europe

#### - Libéralisation de la location en Europe

Les loueurs français demandent que la Directive 2006/1/CE du 18 janvier 2006 soit modifiée pour harmoniser les règles de fonctionnement des marchés de la location en Europe.

Aujourd'hui l'Espagne, l'Italie et le Portugal appliquent encore les dispositions de la Directive (Article 3) qui leur permet d'exclure la location de véhicules de plus de 6 tonnes à des transporteurs pour compte propre.

Les dossiers européens de la location de véhicules sont traités conjointement avec l'Association européenne Leaseurope.

**La location de véhicules industriels sans conducteur c'est plus de 100 000 utilitaires et camions, avec 6 entreprises qui représentent 85 % de l'offre et investissent plus de 600 millions d'euros chaque année (Bnpparibas Rental Solutions, Clovis location, Charterway, Fraikin, Petit Forestier et Via Location)**